

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4320)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 140

présenté par

Mme Rabault, rapporteure au nom de la commission des finances

ARTICLE 23 BIS G

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 23 bis G ouvre la possibilité de la prise en compte du revenu médian et non du revenu moyen pour la répartition de la contribution au FPIC entre les communes dans le cadre de l'EPCI.

Il est proposé de supprimer cet article.